

## VILLE DE SOISY-SOUS-MONTMORENCY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## Nombre de membres

composant le conseil .....	33
en exercice.....	33
présents .....	28
présents par procuration.....	5
absent excusé .....	0

## OBJET

Réitération de la garantie d'emprunts de la Commune à la SA d'HLM Efidis pour la réhabilitation thermique de la résidence « Le Clos Renaud », située 1 rue des Dures Terres, à Soisy-sous-Montmorency, suite au réaménagement de l'emprunt .

Le 22 novembre 2018, à 21 heures, le Conseil Municipal de Soisy-sous-Montmorency, dûment convoqué le 16 novembre 2018, par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. STREHAIANO, Maire, Vice-président délégué du Conseil départemental.

**PRESENTS** : M. Thevenot, Mme Lardaud, M. Surie, Mme Krawczyk, M. Vignaux, Mmes Bonneau, Bitterli, MM. Verna, Bamier, About, Dachez, Pèlerin, Mmes Umnus, Besnard, Frérot, M. Humeau, Mmes Brassat, Fayol Da Cunha, M. Pillet, Mme Oziol, MM. Le Roux, Naudet, Morot-Sir, Hocini, Mme Baas, Mme Thierry, M. Desrivières.

**PRESENTS PAR PROCURATION** : M. Marcuzzo à M. Strehelano, Mme Dulas à M. Pèlerin, Mme Guilloux à M. Naudet, Mme Egrot à Mme Fayol Da Cunha, Mme Bérot à Mme Baas.

**SECRETARE** : M. Naudet.

095-219505989-20181122-DEL2018112210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018  
Affichage : 11/12/2018

## EXPOSE DES MOTIFS

M. le Maire rappelle que, lors de sa séance du 26 mars 2015, le Conseil Municipal a accordé au bailleur social Efidis SA Habitation Loyer Modéré, une garantie d'emprunt afin qu'il puisse entreprendre un programme de rénovation énergétique de sa résidence « Le Clos Renaud » située rue des Dures Terres.

En contrepartie, une convention de réservation de 30 logements supplémentaires sur la résidence a été signée.

La société Efidis SA Habitation Loyer Modéré, l'emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté, le réaménagement, selon de nouvelles caractéristiques financières, du prêt n°12030 garanti par la Commune.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement de la Ligne du Prêt Réaménagement n°5056721.

M. le Maire propose donc de réitérer la garantie suite au réaménagement du prêt, comme sollicité par la société Efidis.

## PAR CES MOTIFS

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les articles L.2252-1 et 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la demande de la société Efidis, dans son courrier en date du 8 octobre 2018, de réitérer la garantie du prêt réaménagé nécessaire au financement du programme de rénovation énergétique de la résidence « Le Clos Renaud » rue des Dures Terres à Soisy-sous-Montmorency,

VU l'avenant de réaménagement n°85592 en annexe signé entre la société Efidis SA Habitation Loyer Modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

VU l'avis de la Commission des Finances locales, Budget de la Ville, Administration générale, Personnel, Logement, Fêtes et Cérémonies du 15 novembre 2018,

SUR le rapport de M. Dachez,

APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE :

- **Article 1** : La Commune de Soisy-sous-Montmorency réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'Annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

- **Article 2** : Les nouvelles caractéristiques financières de la ligne du prêt réaménagée sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques des emprunts réaménagés par la Caisse des Dépôts et Consignations » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la ligne du prêt réaménagée à taux révisables indexée sur le taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué à ladite ligne du prêt réaménagée sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement soit le 01/07/2018.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 29/06/2018 est de 0,75 % ;

- **Article 3** : La garantie de la Commune est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement

- **Article 4** : Le Conseil Municipal s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219505989-20181122-DEL2018112210-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/12/2018  
Affichage : 11/12/2018

Le Maire,  
Vice-président délégué du Conseil départemental,

Luc STREHAIANO



Acte rendu exécutoire le

11 DEC. 2018